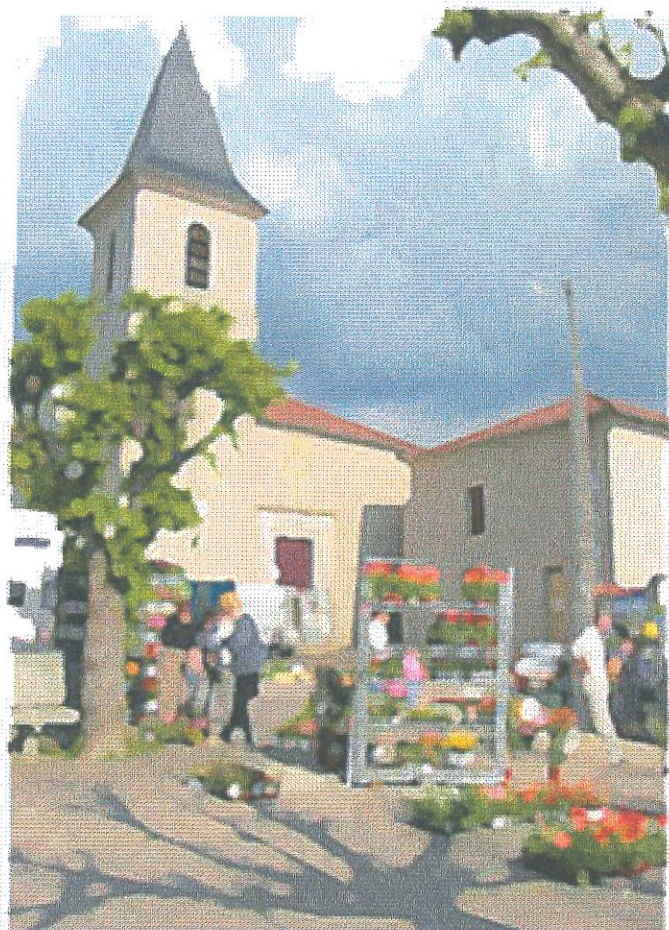


Coup

d'oeil

sur



Le marché aux fleurs

Fontenoy

Janvier 2005

# **SOMMAIRE**

**Mot du Maire**

**Règlement: Service des Eaux**

**Nouveaux habitants**

**Sigles**

**Ordures Ménagères**

**Forêt**

**Travaux 2004**

**Décisions municipales 2004**

**Etat Civil 2004**

**Arrêt images 2004**

**Animations**

**Calendriers: chasse - pêche**

**Informations: administrations**

**Horaires Mairie**

## *Le mot du Maire*

*Et hop! Nous voilà en 2005. Les fêtes de fin d'année avec leur cortège d'agapes sont encore dans nos esprits que déjà on voit se profiler les crêpes de la Chandeleur, les beignets du Mardi-Gras. On n'a pas le temps de se mettre au régime mais pas non plus de se reposer sur ses lauriers. Les projets communaux pour 2005 sont déjà en gestation: comme l'aménagement de la rue du Muguet, la poursuite du programme d'assainissement et d'autres, selon les possibilités budgétaires.*

*En relisant ce que j'ai écrit en janvier 2004, j'ai constaté que je pourrai réutiliser les mêmes mots pour parler de travaux, de développement économique, de dépenses et de recettes....*

*Alors j'aborderai des sujets futiles en apparence, en apparence seulement: notre histoire passée et présente.*

*Comme j'ai la conviction que le devoir de mémoire est important, je tiens à vous informer que j'ai sollicité Messieurs Durand et Saintot pour réaliser une brochure retraçant le passé de Fontenoy.*

*Extrait de la préface:*

*"Puisse ce recueil servir la mémoire des anciens Fontenoyens et apporter aux nouveaux venus la connaissance du passé qui sera celui de leurs enfants"*

*Cette brochure peut être demandée à la mairie pour le montant de 15 € (prix de revient de cet ouvrage).*

*L'année 2005 sera en principe placée sous le sceau de l'amitié puisque les autres Fontenoy sont attendus chez nous le dimanche 05 juin.*

*On ose espérer que le référendum sur la Constitution Européenne ne soit pas programmée pour ce jour- là.*

*Recevoir ses amis peut paraître simple, mais c'est toujours un événement qui demande du temps, du travail, et du dynamisme.*

*Nous comptons sur le plus grand nombre d'entre vous pour pouvoir mettre tout en œuvre afin de recevoir nos amis dignement.*

*Dans l'attente de ce moment fort, je vous souhaite de ne pas sombrer dans la sinistrose, de profiter au maximum de chaque petit moment de bonheur, avec bien sûr une bonne santé et du travail pour tous, de pouvoir être solidaire et généreux dans votre vie quotidienne*

*Cela ne devrait pas être trop difficile quand on n'est pas frappé par la maladie, les conflits majeurs, les catastrophes en tous genres ...*

*Au nom de toute la Municipalité, je souhaite à toutes et à tous une bonne année.*

*Jeanne BLUETTE*

## Note concernant l'eau potable

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2005, la commune a passé un contrat avec la société SAUR pour assurer la surveillance et la maintenance des installations relatives à notre réseau de distribution d'eau potable en lieu et place à la société Lamoise et Pire.

En effet celle-ci n'était pas en mesure d'une part, de mettre en place un service d'astreinte 24h / 24h et d'autre part de surveiller et de réparer les canalisations et les branchements.

Toutefois, afin de limiter le prix de l'eau, le Conseil Municipal a décidé que la Commune continuerait à exploiter le service des eaux en Régie Directe.

De ce fait, le relevé des index des compteurs et la facturation sont toujours assurés par la Mairie et son secrétariat deux fois par an.

Dans tous les cas (affermage ou Régie Directe), la distribution de l'eau est soumise à un règlement émanant des Services Préfectoraux. Ce règlement a été rédigé en 1997 après la rénovation de tout le réseau d'eau potable de la Commune pour être porté à la connaissance de tous les abonnés. Il a été distribué dans tous les foyers présents, puis joint aux permis de construire.

Les personnes qui ne sont pas en possession de ce document peuvent en faire la demande à la Mairie.

### Rappel des principales dispositions de ce règlement suite aux difficultés rencontrées :

#### 1. CHAPITRE I : Dispositions générales

« La Commune de Fontenoy sur Moselle exploite en régie directe le service dénommé le Service des Eaux.... »

##### Article 5

« Les travaux d'entretien et de renouvellement des branchements avant compteur situés sous domaine public et privé font partie intégrante du réseau. Le service des eaux prend à sa charge les réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement, l'abonné ne pouvant en aucun cas s'opposer à l'intervention sur sa partie privative.

Pour la partie située en propriété privée, après compteur, le branchement appartient au propriétaire de l'immeuble. Sa garde et sa surveillance sont à la charge de l'abonné. Ce dernier supporte les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement, s'il apparaît que ceux ci résultent d'une faute ou d'une négligence de sa part.

Le service des eaux, seul habilité à intervenir pour réparer la partie du réseau située avant compteur prend à sa charge les frais propres à ses interventions.

L'entretien à la charge du service des eaux ne comprend pas les frais de remise en état des installations mises en place par le propriétaire, postérieurement à l'établissement du branchement..... »

#### 2. CHAPITRE III : Branchements, compteurs et installations intérieures

##### Article 13

« Le compteur doit être placé aussi près que possible des limites du domaine public de façon à être accessible facilement et en tout temps aux agents du service es eaux.

Si le compteur est placé dans un bâtiment, la partie du branchement située en amont du compteur doit rester accessible, afin que le service des eaux puisse s'assurer à chaque visite qu'aucun piquage illicite n'a été effectué sur ce tronçon de conduite.

Le type et le calibre des compteurs sont fixés par le service des eaux.

L'abonné doit signaler sans retard au service des eaux tout indice d'un fonctionnement défectueux du branchement et du compteur..... »

#### Article 16

« Il est formellement interdit à l'abonné de pratiquer tout piquage, de modifier les dispositions du compteur, d'en gêner le fonctionnement, d'en briser les plombs ou cachets..... »

#### Article 18

« Toutes facilités doivent être accordées au service des eaux pour le relevé du compteur.  
Si, à l'époque d'un relevé, le service des eaux ne peut accéder au compteur, il est laissé sur place un avis de second passage. Si lors d'un second passage, le relevé ne peut encore avoir lieu, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente : le compte est apuré ultérieurement à l'occasion du relevé suivant. **En cas d'impossibilité d'accès au compteur lors du relevé suivant, le service des eaux est en droit d'exiger de l'abonné qu'il le mette en mesure, en lui fixant rendez-vous, de procéder contre remboursement des frais pour l'abonné à la lecture du compteur, et ceci dans le délai maximum de 30 jours, faute de quoi, de même qu'en cas de fermeture de la maison, le service des eaux est en droit de procéder à la fermeture du branchement.**

Ne sont réparés ou remplacés au frais du service des eaux que les compteurs ayant subi des détériorations et des usures normales.

Tout remplacement et toute réparation du compteur, dont le plomb de scellement aurait été enlevé et qui aurait été ouvert ou démonté ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale du compteur (incendie, introduction de corps étrangers, carence de l'abonné dans la protection du compteur, chocs extérieurs..) sont effectués par le service des eaux aux frais de l'abonné.... »

#### Article 19

« Le services des eaux pourra procéder à la vérification des compteurs aussi souvent qu'il le juge utile... »

### 3. CHAPITRE IV :

#### Article 21

« Les redevances des primes fixes sont payables par semestre à terme échu. Les redevances au mètre cube correspondant à la consommation sont payables dès constatation. Ce montant sera payable à semestre échu en même temps que la redevance de prime fixe du semestre considéré... »

### 4. CHAPITRE V : Interruptions.....

#### Article 27

« En cas de force majeure, notamment de pollution des eaux, le service des eaux a, tout moment, le droit d'apporter en accord avec la commune des limitations à consommation d'eau en fonction des possibilités de la distribution ou des restrictions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires... »

#### Article 28

« La manœuvre des robinets sous bouche à clé et des bouches de poteaux d'incendie incombe aux seuls service des eaux et services de protection contre l'incendie.. »

### 5. CHAPITRE VI : Dispositions d'application

#### Article 29

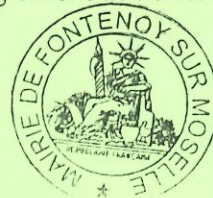
« Date d'application : le présent règlement est mis en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1997, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait. «

#### Article 30

« Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil Municipal et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial..... »

Fontenoy sur Moselle, le 15 janvier 2005

Le Maire



## *NOUVEAUX HABITANTS*

<i>Mr et Mme LALLEMANT</i>	<i>28 rue du Monument</i>
<i>Mr et Mme DUPONT</i>	<i>15 rue du Monument</i>
<i>Mr et Mme CODEMARD</i>	<i>4 rue de la Libération</i>
<i>Mr et Mme WASCAT</i>	<i>16 rue de la Libération</i>
<i>Mr DENIS Marc</i>	<i>18 bis rue du Haut Buisson</i>
<i>Mr WOLF Eric</i>	<i>2 Place de l'Eglise</i>

*Nous leur souhaitons la bienvenue et une bonne intégration au village.*

*A leur intention et à celles et ceux qui l'auraient oublié, la mairie est le passage obligé pour des affaires courantes comme :*

- l'établissement d'une carte d'identité, d'un passeport, d'une autorisation de sortie du territoire...*
- le recensement pour le Service National pour les jeunes filles et jeunes gens dès qu'ils ont atteint leurs 16 ans*
- l'inscription sur les listes électorales, des enfants à l'école maternelle ou élémentaire*
- l'obtention d'un permis de construire, d'une autorisation d'occupation du domaine public, d'une déclaration de travaux ne nécessitant pas de permis de construire (modifications de façades, extensions, créations de pièces habitables, murets, clôtures....)*

*La mairie est à leur disposition pour tout autre renseignement.*

## *Quelques sigles à connaître*

- ADAPEC**      *Association intercommunale Fontenoy-Aingeray-Sexey gérant des activités comme :*
- *le club d'aquarelle*
  - *la bibliothèque*
  - *le centre aéré pendant les vacances d'été....*
- Présidente : Madame Nathalie THOUVENOT*
- SIS-FAS**      *Syndicat intercommunal scolaire Fontenoy-Aingeray-Sexey gérant :*
- *la construction et l'entretien des locaux scolaires*
  - *les frais d'investissement et de fonctionnement pédagogiques*
  - *le transport scolaire en association avec le Conseil Général*
- Président : Monsieur Bernard PARISSE, Maire de Sexey*
- SIA**      *Syndicat intercommunal Gondreville-Fontenoy pour le transport et le traitement des eaux usées*
- Président : Monsieur Gérard BOULANGER*
- ZIA**      *Zone intercommunale d'activités Gondreville-Fontenoy gérée par un syndicat mixte*
- Présidente : Madame Michèle PILOT, Vice-Présidente du Conseil Général de Meurthe et Moselle*
- CC de Hazelle**      *Communauté de communes de Hazelle comprenant les communes de Villey Saint Etienne, Fontenoy, Francheville, Jaillon et Avrainville dont les principales compétences sont :*
- *les ordures ménagères*
  - *la protection incendie*
  - *la distribution de l'énergie électrique et du gaz*
  - *l'éclairage public*
  - *la voirie*
- Président : Monsieur Jean Pierre COUTEAU, Maire de Villey Saint Etienne*
- SNCL**      *Ski nautique club lorrain basé à Fontenoy sur Moselle*
- Président: Monsieur Jean- François ROUSSELOT*
- ACCA**      *Association communale de chasse*
- Président: Monsieur Marc ROUERS*
- CCAS**      *Centre communal d'action sociale*
- Président: Madame Jeanne BLUETTE, Maire de Fontenoy*
- Membres: élus-bénévoles*

## RAMASSAGES DES ORDURES MENAGERES A FONTENOY

Ramassages hebdomadaires :

- dans la nuit du dimanche au lundi
- dans la nuit du mercredi au jeudi (décalage de 24 heures si les lundis et jeudis sont fériés)

*A noter: Les objets encombrants figurant sur la liste rappelée ci-dessous ne seront pas ramassés lors des passages hebdomadaires car les camions ne sont pas conçus à cet effet.*

## CALENDRIER RECAPITULATIF DES OBJETS ENCOMBRANTS

ANNEE 2005

COLLECTES A VENIR :	LUNDI	14 MARS
	MERCREDI	15 JUIN
	MERCREDI	19 OCTOBRE

*Nous vous rappelons que les gros objets ou encombrants doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte.*

Sont considérés comme gros objets ou encombrants la liste suivante :

- machines à laver, réfrigérateurs
- congélateurs
- tables, tables à repasser
- Sommiers, matelas
- Vieux meubles
- Moquettes et tapis : roulés et ficelés
- Tout objet encombrant non toxique servant usuellement dans la maison

\*\*\*\*\*



## FORÊT COMMUNALE :

### INFORMATIONS :

- Arrêté d'interdiction d'accès en forêt après tempête pour les promeneurs est abrogé
- Cession de bois de chauffage année 2004/2005:  
Cette année le prix du stère est fixé à 2 € T.T.C.
- Les limites des parcelles endommagées par la tempête ont été relevées par GPS grâce aux services de l'O.N.F.

### CONSIGNES A RESPECTER :

#### 1) Débardage avec un cheval :

- possible à condition que le cheval reste sur les lignes et les chemins de débardage ; obligation pour le cessionnaire d'utiliser une remorque à roues

#### 2) Promenade à cheval :

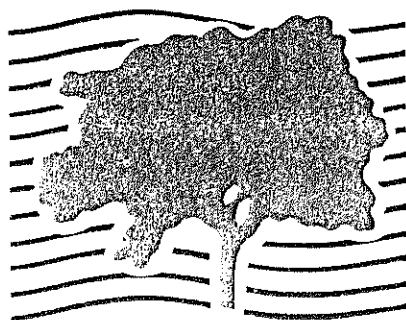
- interdite, les chemins de la forêt n'étant pas classés sentiers équestres

#### 3) Véhicules à moteur pour loisirs :

- interdits en forêt

#### 4) Présence des chiens :

- obligation de tenir les chiens en laisse ( sauf pour les chasseurs en battue)
- interdiction de pénétrer dans les parcelles...



## TRAVAUX REALISES EN 2004-EQUIPEMENTS

Travaux financés par le budget communal :

Type	Lieu	Coût	Subvention
Assainissement général : <ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées</li> <li>• pose de déversoirs d'orage</li> <li>• pose de collecteurs</li> </ul>	rue du Muguet	100548.66 €	70%
	rue de la Loi , placette rue de la Libération	7230.50 €	42 %
	place de la Gare	7100 €	42%
	rue de la Libération du n° 1_ au n° 29		
Démolition et reconstruction bâtiment	rue du Muguet ancien « local des pompes »	12076.01 €	72%
Chauffage : remplacement des radiateurs défectueux	mairie, salle du Conseil, secrétariat, local de rangement	5715.54 €	62%
Jeux d'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• table et bancs de pique-nique</li> <li>• tape-cul et animal à bascule</li> </ul>	aire de jeux au bord de la Moselle	873.08 €	70%
		1038.13 €	70%
Equipement intérieur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• tables pliantes et chaises empilables en PVC</li> </ul>	Salle communale rue du Muguet	440.30 €	70%

Travaux financés par la Communauté de Communes de Hazelle :

Type	Lieu	Coût	Subvention
Voirie: <ul style="list-style-type: none"> <li>• revêtement de surface en enrobés</li> <li>• revêtement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Place de l'Eglise</li> <li>• Placette rue de la Libération</li> <li>• Place de la Gare</li> </ul>	50826.69 €	42%
	Prolongement de la rue du Monument de n°56 bis au n° 56 ter	4974.16 €	42%
Panneaux de signalisation détériorés ou subtilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• chemin de Sexey CC n°4</li> <li>• chemin de Velaine CC n° 3</li> <li>• rue du Muguet</li> <li>• allée du nouveau cimetière</li> </ul>	400 €	Néant

## Principales décisions municipales en 2004

- Février:*
- 1) *Dénomination de rue et place:*  
*Suite aux aménagements de voirie:*
    - *suppression de "Rue du Monument Prolongée" et remplacement par "Rue du Monument"*
    - *place en face du Monument baptisée "Place Jean-Baptiste Maillard" (voir calvaire)*
  - 2) *Vente parcelle communale AB 237*
  - 3) *Travaux en forêt pour la somme de 606.37 € T.T.C.*
- Mars:* *Taux d'imposition 2004 des 4 taxes locales: aucune modification*
- Avril:*
- 1) *Extension du réseau d'assainissement rue de la Libération*
  - 2) *Travaux en forêt pour un montant de 1032.99 € T.T.C.*
- Juin:* *Subvention au CLSH (Centre Aéré d'Aingeray): 830 €*
- Juillet:*
- 1) *Convention avec le Syndicat des Collèges pour la fourniture des repas à la cantine d'Aingeray*
  - 2) *Suite à enquête publique, avis favorable à la construction d'une station d'épuration pour Gondreville- Fontenoy et la ZIA*
- Septembre:*
- 1) *Convention avec ADEPS 54 pour l'activité "gym" à Fontenoy*
  - 2) *Entretien et assistance technique sur le réseau d'eau avec la SAUR à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005*
  - 3) *Résiliation du contrat d'entretien avec Lamoise et Pire pour la même date*
  - 4) *Demandes de subvention au Conseil Général 54 pour l'aménagement de la rue du Muguet et la réfection du chemin communal n°4 de Sexey (la partie située sur le territoire de Fontenoy)*
- Octobre:* *Contrat de mise à disposition de personnel avec ACTIE-SERVICES à raison de 2 heures hebdomadaires*
- Novembre:*
- 1) *Demande de subvention: dotation de solidarité pour l'équipement de l'aire de jeux et l'activité "gym" réalisé en 2004*
  - 2) *Cession de bois de chauffage 2004/2005: 2 € T.T.C. le stère*

## ETAT CIVIL 2004

### NAISSANCES

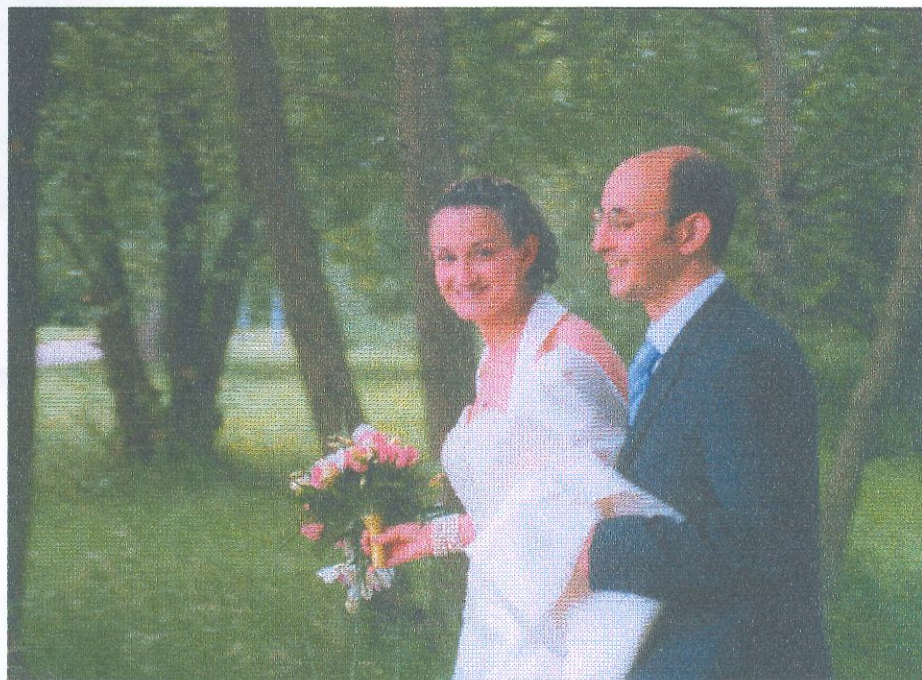
06 janvier	Léo BILLER	20 Place des Herbuelles
07 janvier	Typhaine POIROT	4 rue du Haut Buisson
19 janvier	Maëlys MARTIN	5 rue de la Libération
12 février	Mathieu ROUSSET	6 Au Rouge Poirier
16 avril	Nina LALLEMANT	28 rue du Monument
06 juillet	Alban DESCAMPS	11 rue de la Loi
10 août	Evan STASZAK	1 rue de la Libération
30 août	Nathan PLANTEGENET	5 chemin de la Chipette
20 novembre	Noémie PETITJEAN-LECLERC	4 bis rue de la Loi

***BIENVENUE AUX PETITES FONTENOYENNES***

***ET PETITS FONTENOYENS***

***ET FELICITATIONS A LEURS PARENTS***

### MARIAGE



Laurence BLUETTE et Djellali KACHER le 26 juin

***TOUS NOS VOEUX DE BONHEUR***

# 2004... Arrêt sur images...



Janvier : les aînés à l'honneur



Février : le Carnaval



Mai : le grand nettoyage de printemps



Juin : Fontenoy la Joute, avec la participation de Maud FONTENOY élue citoyenne d'honneur

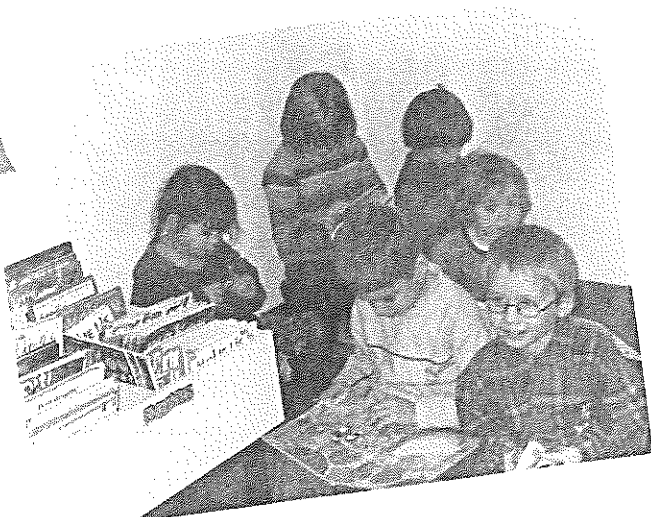


Juillet : le jour de la fête nationale avec le clone d'un vosgien bien connu.

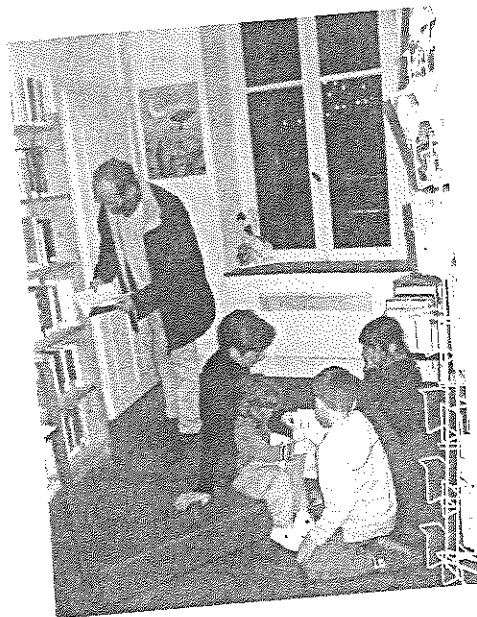


Décembre : la visite de St Nicolas

# ANIMATIONS



Bibliothèque pour les petits et grands:  
le mercredi de 17 H à 19 H  
sous la houlette de Madame CORVINI



Animation ludique et éducative trimestrielle:  
Mesdames CORVINI et BARBIER

FONTENOY-SUR-MOSELLE EP du 2 juillet 2004  
**A la découverte du monde des abeilles**



Gymnastique volontaire:

le mercredi de 20 H 30 à 21 H 30  
Sous la houlette de Madame CASSIGNAT



Reines et abeilles font l'objet d'une observation attentive.

Elles sont infatigables, de la reine aux ventilleuses en passant par les ouvrières, inlassablement elles poursuivent leur mission, polliniser, produire sans cesse cette riche substance, gelée royale et miel aux vertus légendaires.  
Roland Savary est apiculteur amateur depuis 10 ans et Fontenoyens depuis 2001.  
Il possède quelques ruches sur ce magnifique coteau qui nous environne, exposition sud-est.  
Homme d'ouverture et de dialogue, maîtrisant parfaitement son sujet, il a décidé de communiquer sa passion en sensibilisant les villageois sur les mœurs et habitudes de vie de ses abeilles protégées.  
En après-midi, muni de documents explicatifs, pédagogiques, il a convié, salle polyvalente, les enfants d'enfants âgés de 3 à 8 ans accompagnés de leur maman. Devant ce jeune public Roland a procédé à

l'extraction de miel à partir d'un cadre de ruche, les enfants ont dégusté et apprécié ce merveilleux nectar issu des fleurs de notre région.  
En soirée, démonstration similaire réservée à un public adulte, une dizaine de personnes sont venues s'initier à la vie des abeilles et à la production du miel. Avec surprise elles ont appris que la reine vit 5 ans et pond environ 2000 œufs par jour. Pour cela elle consomme de la gelée

royale qui développe ses organes génitaux. Les abeilles construisent dans les cadres des alvéoles dont l'inclinaison est scrupuleusement respectée à 13 degrés.  
Pollinisation, fleurs, gelée royale, abeilles, essaim, plus tous ces termes n'ont plus de secret pour le public venu s'informer. Des échanges spontanés et agréables se sont poursuivis lors d'une dégustation de miel.

# SAISON 2004 / 2005

FEDERATION DES CHASSEURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

## CALENDRIER DES JOURS DE CHASSE : EN BATTUE

MODE DE CHASSE CONCERNE : La battue uniquement

CHASSEURS CONCERNES : Tous les détenteurs d'un droit de chasse désirant pratiquer la battue un jour autre que les samedis, dimanches et jours fériés.

Dans ce cas, vous disposez de 30 jours au choix à cocher sur le calendrier ci dessous.

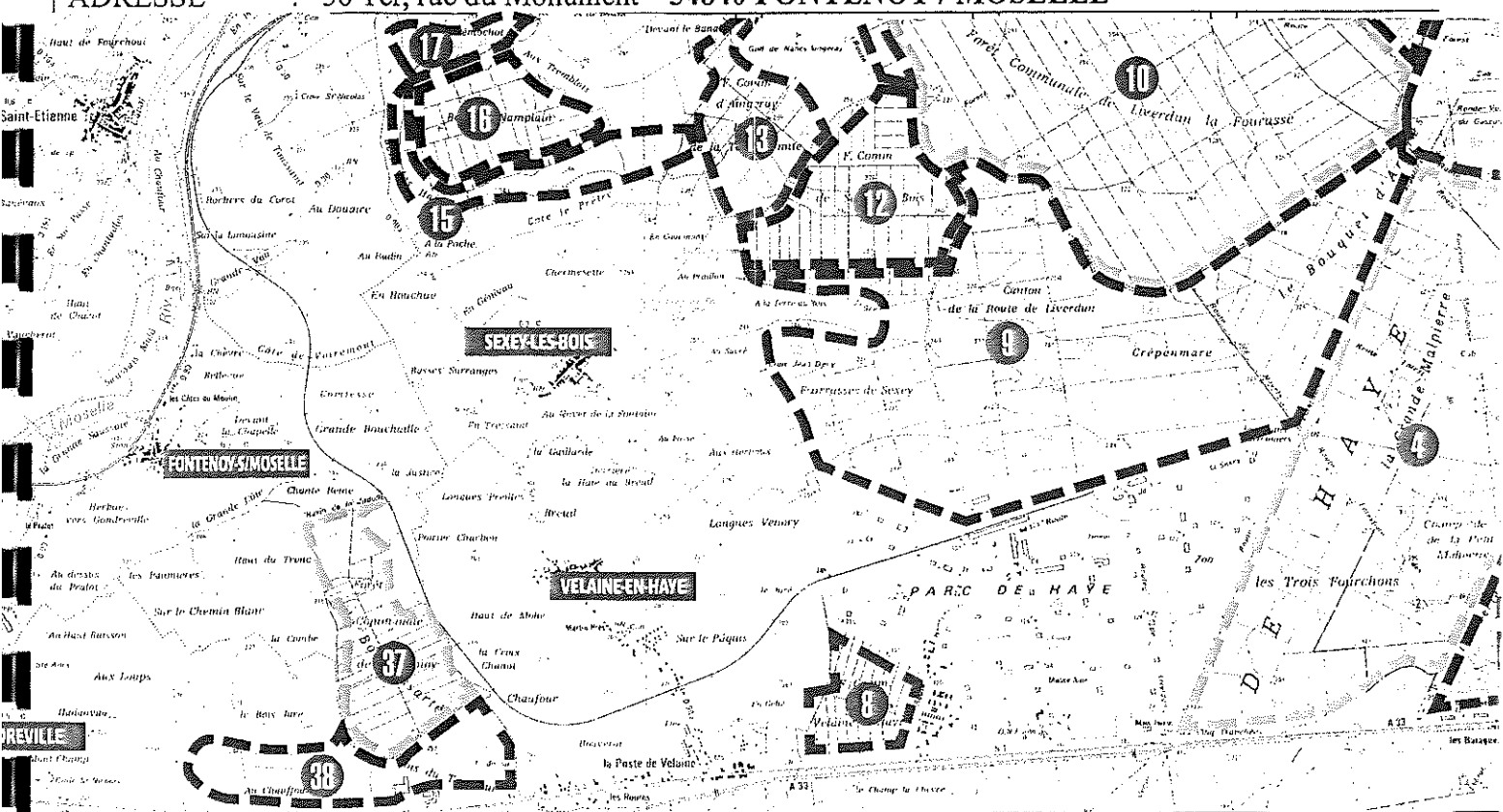
N° Adhérent : 209

COMMUNE : ACCA de FONTENOY / MOSELLE

TERRITOIRE : ACCA COMMUNALE et PRIVEE de : FONTENOY / MOSELLE

RESPONSABLE : Monsieur ROUERS Marc – Président de l'ACCA

ADRESSE : 56 Ter, rue du Monument – 54840 FONTENOY / MOSELLE



Lot n° 37 : Forêt communale de Fontenoy « le bois essarté »

Chasse en battue le 26 octobre 2004, les 2-9-18-23-30 novembre 2004, les 7-14-23-28 décembre 2004, les 6-11-18-25 janvier 2005, les 01-10-15-22-28 février 2005

# PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

## PECHE EN EAU DOUCE

### PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE EN 2005

#### AVIS ANNUEL

Dispositions du titre III - livre IV du code de l'environnement et notamment de l'article L 436-5  
réglementant la pêche en eau douce  
et de l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en Meurthe-et-Moselle

La pêche par tout procédé est interdite dans le département de Meurthe-et-Moselle pour les écrevisses, les grenouilles et toutes les espèces de poissons, en dehors des périodes d'ouverture générale ci-après :

**Eaux de première catégorie : du 12 mars au 18 septembre 2005.**

**Eaux de deuxième catégorie : du 1er janvier au 31 décembre 2005 pour la pêche aux lignes.**

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la pêche des espèces suivantes est interdite en dehors des temps d'ouverture ci-après :

ESPECES	EAUX de 1 <sup>re</sup> CATEGORIE	EAUX de 2 <sup>eme</sup> CATEGORIE
TRUITE ARC-EN-CIEL	du 12 mars au 18 septembre	du 1er janvier au 31 décembre
SAUMON DE FONTAINE	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre
TRUITE FARIO	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre
OMBRE COMMUN	du 21 mai au 18 septembre	du 21 mai au 31 décembre
BROCHET	du 12 mars au 18 septembre	du 1er janvier au 30 janvier
SANDRE	du 12 mars au 18 septembre	et du 14 mai au 31 décembre
ECREVISSES à pattes rouges, à pattes grêles, à pattes blanches et des torrents	du 23 juillet au 1er août	du 23 juillet au 1er août
GRENOUILLES vertes et rousses	du 15 avril au 18 septembre	du 15 avril au 02 octobre
Toutes espèces de poissons non mentionnées ci-dessus	du 12 mars au 18 septembre	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre

*Les jours indiqués ci-dessus sont compris dans les périodes d'ouverture.*

La pêche dans le lac de Pierre Percée, classé grand lac intérieur de montagne de deuxième catégorie piscicole, est réglementée par arrêté préfectoral spécifique.

La pêche de la carpe, de nuit, est réglementée par arrêté préfectoral spécifique.

Nancy, le 05 novembre 2004

Le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur,  
F. GIROUX

**NOTA :**

- le nombre de prises de salmonidés est limité à 6 par pêcheur et par jour,
- la taille minimale de capture des salmonidés est fixée à 0,23 m sur tout le département, à l'exception de La Plaine où la taille est fixée à 0,20 m,
- la taille minimale de l'ombre est fixée à 0,30 m,
- la taille minimale du brochet est fixée à 0,50 m, dans les eaux de la 2<sup>eme</sup> catégorie,
- la taille minimale du sandre est fixée à 0,40 m, dans les eaux de la 2<sup>eme</sup> catégorie.

**GRENOUILLES :** La mutilation, la naturalisation, le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par les articles L.411-1 à 4 et R.\*211-1 à 5 du code de l'environnement et l'article 3 de l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. La capture ou l'enlèvement des œufs et des spécimens des autres espèces de grenouilles est totalement interdite, ainsi que le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente et l'achat des spécimens vivants ou morts.

-Toute pêche est interdite dans les réserves définies par arrêtés préfectoraux.



## INFORMATION TRESOR PUBLIC

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005*

*Suite à une réorganisation du Trésor Public, les usagers résidant dans la commune de Fontenoy sur Moselle:*

- *effectueront les démarches relevant d'une activité communale ou d'un établissement de coopération communale (Communauté de Communes, Syndicat de Communes auprès de la:*

*Trésorerie de Toul-Collectivités*

*2 rue de Creil*

*B.P. 317*

*54201 TOUL CEDEX*

*Tél: 03.83.43.41.31*

*Fax: 03.83.63.24.52*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005*

*Jusqu'à nouvel ordre*

- *effectueront les démarches relatives au paiement de l'impôt( règlement, mensualisation, prélèvement, délais) auprès de la:*

*Trésorerie de Toul*

*(anciennement Trésorerie de Toul Nord)*

*4 Rue des Lombards*

*B.P. 321*

*54201 TOUL CEDEX*

*Tél: 03.83.43.05.04*

*Fax: 03.83.43.17.13*

## INFORMATION D.D.E.

*Le service des permis de construire de la Subdivision de Toul est ouvert au public:*

*Le lundi de 09 H à 12 H , de 14 H à 17 H*

*Le mercredi de 09 H à 12 H*

## INFORMATION MAIRIE

**MAIRIE:**                    *Tél: 03.83.63.90.38*  
                                     *Fax: 03.83.63.69.40*

*Ouverture au public:    le mercredi de 16 H à 18 H*  
                                     *Le vendredi de 17 H à 19 H*

*Présence de la secrétaire (sauf congés) pour:*

- *le travail administratif*
- *réception du public en cas de nécessité seulement*

*le lundi de 08 H à 12 H , de 14 H à 18 H*

*le mercredi de 15 H à 18 H*

*le vendredi de 08 H à 12 H*

*Madame le Maire ( en cas d'urgence):*

*Tél: 03.83.63.69.44*

